

école des arts décoratifs



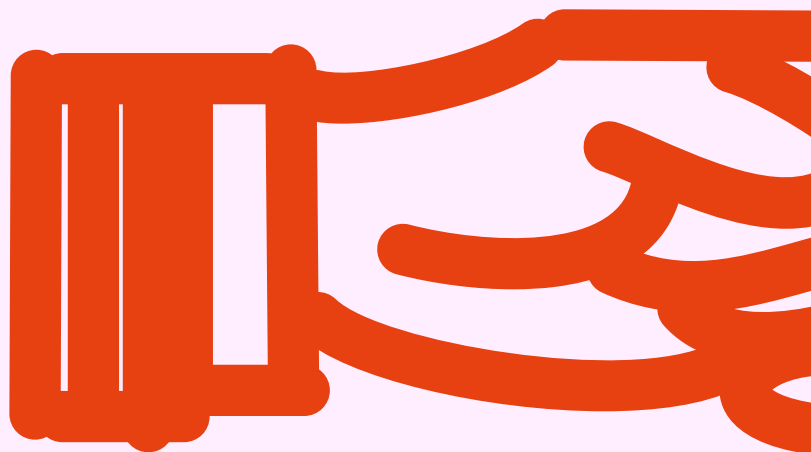
taxe
d'appren-
tissage
2021



Lieu de foisonnement intellectuel, créatif et artistique depuis plus de 250 ans, L'École des Arts Décoratifs a pour vocation de préparer les futurs artistes, designers, créateurs à devenir les « transformateurs » du monde de demain.

L'École des Arts Décoratifs forme chaque année plus de 800 créateurs dans 10 domaines de l'art, du design et de la mode, engagés à produire l'environnement matériel, visuel et imaginaire de notre temps, penser les mutations du paysage sociétal, prendre une part active à la résolution des grands problèmes de l'époque.

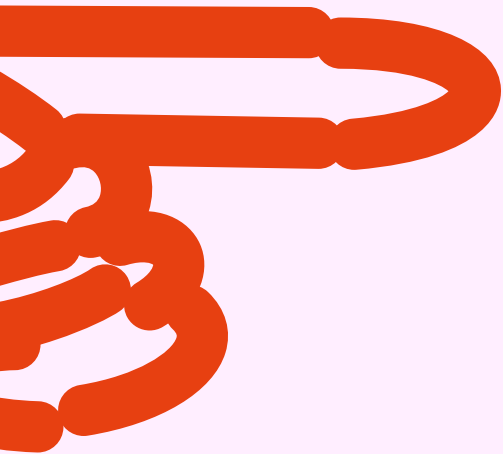
Un modèle pédagogique unique, une large ouverture sur le monde et un laboratoire de recherche inédit en art et en design la placent dans le cercle restreint des grandes écoles.



Pourquoi nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Plus que jamais, dans un contexte d'urgence sociale et environnementale, le financement par la taxe d'apprentissage est essentiel pour mener à bien nos ambitions « d'école de la transition » qui placent au cœur de ses réflexions l'amélioration de la vie quotidienne, l'éthique, l'intérêt général et le soin entendu au sens large, soit non seulement dans le domaine de la santé mais aussi dans l'éducation ou l'action territoriale.

**Votre soutien
par la taxe d'apprentissage
reste essentiel
pour incarner ces ambitions
sociétales à travers
la pédagogie de l'École
et son fonctionnement.**



Choisir l'École des Arts Décoratifs, c'est participer à la création du décor de demain, en accompagnant l'émergence de jeunes talents de l'art, du design et de la mode.

C'est rejoindre le riche réseau d'acteurs de la création, de l'entreprise et de l'enseignement qui porte les valeurs de l'École, bénéficier d'informations régulières concernant nos activités et d'une relation privilégiée avec nos intervenants.

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage, versée par toutes les entreprises quelle que soit leur taille, a pour but le financement des formations.

Vous pouvez affecter librement et directement une part de cette taxe (13%) aux établissements de votre choix.

Vous pouvez nous verser votre taxe avant le 1^{er} juin 2021 par chèque ou virement bancaire.

L'École des Arts Décoratifs, enregistrée sous le code UAI 0753470P, est habilitée à recevoir votre versement et met à votre disposition deux moyens :



Informations pratiques pour procéder au paiement sur le bordereau joint au courrier, à remplir et retourner à l'École par voie postale ou par e-mail aux adresses indiquées en contact.

Nos donateurs 2020

- Antoine et Manuel
- Atelier Novembre
- Atelier Vingt-Sept
- Brewster Studio
 - C-Album
- Compagnie Des Passeurs
 - Codatec
- Compagnie Manque Pas d'Airs
 - Dépéry Frères
- Enseignes Rougier & Plé
 - Est SARL
- Ercuis Raynaud
- Ferrier Marchetti Studio
 - Fonds de dotation Villa Carmignac
- Hermès International
 - Hermès Sellier
 - Kalck & Associés
 - Kwanimation
 - Kerzon
- La Bruxelloise SAS
 - Les Deux Ponts
 - Maison Dureau
 - Michael Kors
 - MJ & Cie
 - Ob Invest
 - Ratheau SAS
 - Roger Ratheau
- SAFI Salon Français et Internationaux
- SARL Champagne Dessin
- SARL Couleur Du Quai Voltaire
 - SARL Pointcarre
- SARL Rose Plastic France
 - SARL Studio Briand et Berthereau
 - SAS Artepy
 - SAS Hourde
 - Tesca France
 - Tesca SARL
 - Virhacofra
 - WNP 909
- Weber Métaux

Pour vous accompagner dans le versement de votre taxe d'apprentissage 2021, contactez :

Fabien Gaydan
fabien.gaydan@ensad.fr

Si vous souhaitez renforcer vos liens avec l'École des Arts Décoratifs collaborer autour de programmes ou projets spécifiques, vous associer à un évènement ou un prix, construire un partenariat, accompagner les étudiants ou les jeunes diplômés, contactez :

Jérôme Meudic
jerome.meudic@ensad.fr
Responsable Partenariats
& Développement



31 rue d'ulm
75005 paris
ensad.fr
+33(0)1.42
34.97.00



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

